



Procès-Verbal

Conseil Municipal **Séance du 24 Octobre 2025**

Convocation du 17 Octobre 2025

Absents Excusés :

Madame Nathalie ALLONCIUS, Monsieur Cyrille FONTENEAU-ROGER, Mesdames Nelly LOIZEAU et Dany SICARD

Madame Nathalie ALLONCIUS donne pouvoir à Madame Valérie LIZAMBART

Monsieur Cyrille FONTENEAU-ROGER donne pouvoir à Monsieur Frédéric GROLLEAU

Madame Nelly LOIZEAU donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Madame Dany SICARD donne pouvoir à Monsieur Julien GIRARD

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre BOURGET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Madame le Maire décide d'ajouter un point 9 bis – Lotissement Domaine de la Croix des Rouleaux 3 – Vente du lot n° 45

1 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Suite à la réunion du 26 septembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a établi un rapport devant être approuvé par les Conseils Municipaux, comme le prévoit le code général des impôts.

Ce rapport porte sur les ajustements des attributions de compensation relatives à la mutualisation des personnels de la Ville de Cholet à Cholet Agglomération, la revalorisation exceptionnelle des charges transférées s'agissant de l'accueil des associations sportives dans les équipements de Cholet Sports Loisirs, et enfin sur le transfert des charges liées à la compétence « liaisons douces et cyclistes ». Le conseil municipal décide, par 15 voix « Pour » et 2 abstentions, d'approuver le rapport.

2 – Versement d'un fond de concours au SIEMML – mise en permanent candélabre parc de la mairie

La commune a installé un robot de tonte au sein du parc de la mairie. Afin d'éviter le vandalisme sur le matériel, la commune peut utiliser le système de vidéoprotection. Il serait souhaitable de laisser l'éclairage public éclairé en permanence au centre du parc de la mairie.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 283,46 euros. Le reste à charge pour la commune serait de 212,60 euros. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et charge le SIEMML d'effectuer les travaux.

3 – Versement d'un fond de concours au SIEMML – opérations dépannage éclairage public du 1/9/2024 au 31/08/2025

Plusieurs dépannages ont été effectués sur le réseau d'éclairage public du 1/9/2024 au 31/8/2025. Ces opérations ont eu lieu sur demandes de la commune.

Le coût total de ces dépannages s'élève à 486,89 euros TTC. Le reste à charge communal est de 365,17 euros.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le paiement de cette facture.

4 – Rétrocession par Meldomys de terrains rue Nationale

Meldomys a édifié une maison de santé et une pharmacie sur la commune.

Le chantier étant arrivé à son terme et comme le prévoyait la convention de rétrocession signée le 28 août 2024, Meldomys propose à la commune de lui rétrocéder les parcelles suivantes qui ont fait l'objet d'un bornage :

- Section AD n° 328 (683 m²) et AD 331 (882 m²) à usage de voirie, parkings et espaces verts destinées à intégrer le domaine public communal

- Section AD n° 334 (3.947 m²) à usage de terrain à aménager, destinée à intégrer le domaine privé communal

Les services de France Domaine ont été saisis par Meldomys le 19 septembre 2025 pour l'obtention de la valeur vénale.

Cette rétrocession étant considérée comme un transfert de charge, le prix arrêté entre les parties est de 1 euro.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession des terrains précités par Meldomys pour un montant d'un euro.

5 – Convention de maîtrise d'ouvrage unique – Aménagement rue de Bel-Air tranche 2

Cholet Agglomération va procéder courant 2026 à la poursuite des travaux de mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales, notamment sur le reste de la rue de Bel-Air.

Cholet Agglomération propose à la commune de procéder, comme pour la première partie de la rue de Bel-Air, à la réfection de la voirie incluant des travaux d'aménagement. Les trottoirs seront identiques à ceux réalisés dans la tranche 1, des places de stationnement seront matérialisées, le plateau surélevé à hauteur du restaurant scolaire sera réalisé en résine de couleur beige et une écluse sera ajoutée.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, Cholet Agglomération propose de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre eux et la commune. Ainsi la consultation des entreprises et l'attribution des marchés seront assurées par Cholet Agglomération.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'aménagement de la rue de Bel-Air, tranche 2.

6 – Protection Sociale Complémentaire

a/ Participation obligatoire des employeurs

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales sont tenues, à compter du 1^{er} janvier 2026, de participer au financement des garanties de complémentaire frais de santé de leurs agents, à hauteur minimale de 15 € par mois.

Pour bénéficier de cette participation, les agents devront transmettre à l'employeur une attestation indiquant qu'ils adhèrent à un contrat labellisé personnel. Si leur contrat n'est pas labellisé ou s'ils adhèrent au contrat de leur conjoint, ils ne peuvent prétendre à la participation de la commune. Le montant de la participation est forfaitaire, identique à tous les agents, quels que soient leur ancienneté ou leur temps de travail au sein de la collectivité. Il ne concerne pas les agents vacataires.

Dans le cas de la bibliothécaire (poste multi-employeurs), il est possible que chaque commune verse 15 € à l'agent. Après concertation avec les communes de St Christophe et La Séguinière, il est proposé une participation commune de 15 € répartie suivant le temps de travail de l'agent (La Séguinière : 40 % soit 6,00 € / mois, La Romagne : 30 % soit 4,50 € / mois, Saint-Christophe-du-Bois : 30 % soit 4,50 € / mois)

Pour les agents qui cumulent emploi public et emploi privé, les agents étant a priori couverts dans la majorité des cas par le contrat collectif à adhésion obligatoire de leur employeur dans le secteur privé (sauf cas de dérogations au caractère obligatoire de l'adhésion), ils ne peuvent donc pas bénéficier de la participation de la collectivité.

La Commune doit saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour avis concernant le projet de délibération de participation à la mutuelle santé (avant le 31 octobre).

Le conseil municipal propose de fixer, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation de la commune d'un montant de 15 euros bruts par mois et par agent sans distinction de quotité de temps de travail, et dit que la participation d'un agent intervenant sur plusieurs collectivités sera fixée en accord avec les autres employeurs.

b/ Contrat complémentaire santé – contrat collectif

Les 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché régional permettant de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région un contrat collectif de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Les 5 Centres de Gestion piloteront l'ensemble du processus de mise en concurrence (définition des régimes de garanties, rédaction du cahier des charges, conduite des négociations avec les assureurs, analyse des offres, suivi et pilotage des contrats collectifs dans le temps).

Tous les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public et contractuels de droit privé (apprentis, ...), à l'exception des vacataires, pourront adhérer au contrat proposé par la collectivité. Ce contrat sera à adhésion facultative, donc tous les agents de la collectivité ne seront pas obligés d'y adhérer.

Si un agent souscrit un contrat individuel labellisé alors que son employeur a souscrit un contrat collectif santé, il ne pourra pas bénéficier de la participation employeur.

La collectivité doit indiquer, avant le 31 décembre 2025, son intention de rejoindre ou non la démarche.

En fonction des résultats de la consultation, les collectivités choisiront d'adhérer ou non au contrat collectif proposé par les Centres de Gestion :

1^{ère} solution - la collectivité décide d'adhérer au contrat collectif avec convention de participation : dans ce cas, elle ne versera plus de participation aux agents qui souscrivent un contrat individuel labellisé et qui n'adhèreraient pas au contrat collectif.

2^{ème} solution – la collectivité décide de ne pas adhérer au contrat collectif : dans ce cas, elle continue de verser la participation aux agents qui justifient d'un contrat individuel labellisé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de charger les Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire de lancer une mise en concurrence auprès des organismes d'assurance.

7 - Convention Territoriale Globale (CTG) – Convention pluriannuelle de partenariat avec l'ADAPEILA

Au sein de la Convention Territoriale Globale (CTG), une des actions de la thématique enfance jeunesse est de préserver les ressources de soutien aux personnes handicapées sur le territoire et maintenir un service nécessaire et unique aux familles, à savoir l'association Loisirs Pluriel Cholet, devenu l'établissement Loisirs Pluriel de Cholet de l'association ADAPEILA.

La solidarité intercommunale a permis d'engager l'ensemble des communes et ainsi assurer l'ouverture de l'établissement enfants et adolescents ces deux dernières années.

Le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 29 août 2025 de valider l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale prenant notamment en compte le rattachement de Loisirs Pluriel à l'ADAPEILA.

Afin d'apporter une preuve supplémentaire d'engagement auprès de l'association et favoriser son maintien sur le territoire d'Agglomération, une convention pluripartite entre l'ADAPEILA, les 26 communes de Cholet Agglomération et la CAF de Maine-et-Loire, alignée sur la durée des CTG (2025 à 2028), est proposée, et prévoit :

- L'engagement financier des communes et de la CAF dans le temps pour favoriser la pérennité associative et la projection des familles ;
- L'engagement de l'ADAPEILA, au travers de son établissement de Cholet, à réserver les places qui se libèrent en priorité aux enfants de Cholet Agglomération sur la liste d'attente et à contribuer aux actions de sensibilisation au handicap du territoire ;
- Le suivi de la réalisation des engagements de cette convention par une instance annuelle.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention.

8 – Itinérances – Convention de mise à disposition de locaux

Dans le cadre de la saison culturelle Itinérances 2025-2026, Cholet Agglomération organise le concert « Da Pontcé » le 22 novembre au sein de l'Espace Galerne.

Afin de bien encadrer les modalités de mise à disposition de locaux et équipements pour la durée de l'événement, Cholet Agglomération propose à la commune de La Romagne une convention d'utilisation de l'Espace Galerne à titre gracieux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

9 – Modification règlement utilisation des salles

Lors du conseil municipal du 27 juin 2025, le conseil municipal a décidé de modifier le règlement d'utilisation de toutes les salles notamment en matière d'interdiction totale de tir de feux d'artifices et du montant de l'acompte à verser.

Il avait été également précisé, uniquement pour l'Espace Galerne, que les locataires étaient tenus de rendre les clés à une date fixée d'un commun accord. Lors de la remise des clés, la salle devait être libre de tout objet

personnel et nettoyée. En cas de non-respect de ces consignes, une journée de location supplémentaire serait facturée aux locataires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement de toutes les salles en incluant le point s'appliquant à l'Espace Galerne relatif à la remise des clés. Ainsi à l'avenir, tout locataire sera tenu de rendre la salle, libre et propre, au moment déterminé préalablement. En cas de non-respect, une journée de location supplémentaire sera facturée aux locataires.

9 bis – Lotissement Domaine de la Croix des Rouleaux 3 - Vente lot n° 45

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre le lot n° 45 au sein du lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux 3 », cadastré AI 567, d'une superficie de 680 m² à M. Adrien LIAIGRE et Mme Clémence GILLOT, domiciliés 4 rue Vivaldi à La Romagne.

Le prix de cette vente s'élève à 53.720 euros.

10 – Questions et informations diverses

a/ DIA 3 rue du Commerce

Il s'agit de la vente d'une maison située 3 rue du Commerce, cadastrée AA 524 et AA 523, d'une superficie de 181 m². Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 9 rue des Forges

Il s'agit de la vente d'une maison située 9 rue des Forges, cadastrée AA 202, d'une superficie de 401 m². Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

c/ DIA 16 bis rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 16 bis rue Nationale, cadastrée AD 18, d'une superficie de 839 m². Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

d/ DIA Chemin du Bouchot

Il s'agit de la vente d'un terrain situé chemin du Bouchot, cadastrée AD 325, d'une superficie de 1.532 m². Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.